

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 août 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2009-755-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-756-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-757-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 JUILLET 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 juillet 2009, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2009-758-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine – Commission des sports, loisirs et culture du 15 avril 2009;
 - Procès-verbal de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines en date du 15 juin 2009.
-

CE-2009-759-REC COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES / POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS

ATTENDU le dépôt de l'extrait du compte-rendu de la réunion de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines portant le numéro ADM-2009-06-15/01 en date du 15 juin 2009 ;

ATTENDU QUE la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines recommande l'adoption de ladite politique ;

ATTENDU QUE ladite politique a été présentée au Comité exécutif qui en a pris connaissance ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Terrebonne préparé par la Direction de l'administration et finances datée du 15 juin 2009.

CE-2009-760-REC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION / CE-2009-719-REC / SOUMISSION MASKIMO CONSTRUCTION INC. / GARAGE MUNICIPAL DE TERREBONNE / TRAVAUX DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT ET DE LA COUR ARRIÈRE

ATTENDU QUE le Comité exécutif a recommandé au Conseil en vertu de la résolution CE-2009-719-REC d'accepter la soumission de la compagnie Maskimo Construction Inc., pour des travaux de réfection du stationnement et de la cour arrière du 1051, rue Nationale, pour un montant de 882 420.25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 398 décrète, entre autres, les travaux suivants pour le garage municipal situé au 1051, rue Nationale :

- réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal, la construction d'une dalle de lavage et l'aménagement de la cour arrière ;
- réaménagement des bureaux (ancien poste de police) et reconfiguration d'une partie des bureaux actuels ;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement des bureaux du garage municipal entraîneront des dépassements de coût suite à des ajouts et ajustements durant la construction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer une partie des travaux par le fonds rénovation édifices ;

ATTENDU QU'après vérification, il y a lieu de retirer les travaux suivants dans le cadre de la réfection du stationnement et de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale :

- le tiers du pavage du stationnement de la cour avant / 35 600\$ (avant les taxes) ;
- aires en pavé de béton / aire de pique-nique / 15 000\$ (avant les taxes) ;
- un lampadaire et ses équipements / 7 945 \$ (avant les taxes) ;

ATTENDU la recommandation de NACEV consultants, de retirer certains travaux aux plans et devis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de « Maskimo Construction Inc. » pour des travaux de réfection du stationnement et de la cour arrière du garage municipal situé au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 756 005,25 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 398 et le fonds de rénovation édifices.

**CE-2009-761-DEC SERVITUDE À ACQUERIR / STATION
TÉLÉMÉTRIQUE / RUE LOUIS / JACQUES
FLOIRAT ET DANIELLE SIMARD / P4 202 952
CADASTRE DU QUEBEC**

ATTENDU QUE le 26 novembre 2008, un engagement d'octroi de servitude pour fins d'enfouissement et d'entretien d'un câble souterrain pour l'établissement d'une station télémétrique a été signé par M. Jacques Floirat et Mme Danielle Simard, propriétaires du lot 4 202 952 du cadastre du Québec, en faveur de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'obtenir cette servitude relative à l'enfouissement et l'entretien de ce câble pour le bon fonctionnement de la station télémétrique ;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 20 juin 2009, sous le numéro 1778 de ses minutes démontrant l'assiette de la servitude;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude et que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour sa préparation.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-762-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / DOMAINE
DES MOULINS / PROLONGEMENT DE LA RUE
DE SANNOIS ET DE NOUVELLES RUES**

ATTENDU que le projet de prolongement de la rue de Sannois et de nouvelles rues complète un développement résidentiel initié depuis plus de 10 ans;

ATTENDU le dépôt, par Messieurs Jean-Guy Ouellette et Réal Dubord, d'un projet de développement pour le prolongement de la rue de Sannois et de nouvelles rues (voir grille de rues en annexe);

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination / développement municipal (CCDM);

ATTENDU que les membres du CCDM recommandent, en date 16 juillet 2009, le projet de développement pour le prolongement de la rue de Sannois et de nouvelles rues;

ATTENDU que la répartition des usages est convenue avec la direction de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation des infrastructures souterraines et de l'aménagement d'un mur talus;

ATTENDU que la Direction du génie et projets spéciaux dépose une estimation des bordures, du pavage et de l'éclairage pour le prolongement de la rue de Sannois et de nouvelles rues;

ATTENDU que le promoteur a reçu le certificat de conformité en vertu de l'article 22 du MDDEP;

ATTENDU que la Direction de l'administration et finances a préparé des estimations de taxes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Monsieur Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif:

ACCEPTE le projet déposé par MM. Jean-Guy Ouellette et Réal Dubord pour le prolongement de la rue de Sannois et de nouvelles rues selon les paramètres du projet énoncés aux documents suivants:

- résumé exécutif, en date du 29 juillet 2009;
- grille de rues / plan produit par Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, en date du 27 juillet 2009;
- estimation des coûts des infrastructures souterraines et de l'aménagement d'un mur talus produite par Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, en date du 27 juillet 2009;
- estimation des coûts pour des bordures, du pavage et de l'éclairage produite par Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, en date du 27 juillet 2009;
- Estimation des taxes;

QUE le Comité exécutif accepte ledit projet selon les conditions supplémentaires suivantes, à savoir:

QUE la Ville de Terrebonne obtienne une ou des servitudes pour les infrastructures municipales à construire.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée à préparer le règlement de pavage.

QUE le promoteur et la Direction du génie et projets spéciaux soient autorisés à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet.

QUE le promoteur verse sa contribution au fonds de l'arbre lors de la signature du protocole d'entente. Le montant représente 10 cents du pied carré, soit environ 125 000\$.

QUE la distribution des services d'électricité et de télécommunications soit aérienne et en arrière lot, et que la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à participer à la confection des plans et devis pour les réseaux câblés.

QUE les zones tampons seront cédées à la Ville de Terrebonne, sans considération.

QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de déboisement pour les futures rues seulement, et, qu'aucun déboisement ne soit effectué dans les zones tampons qui seront cédées à la Ville de Terrebonne.

QUE la Direction générale soit mandatée pour élaborer une demande officielle au MTQ pour la construction dans leur emprise de l'écran sonore et du prolongement de la rue Nationale.

QUE la proposition d'aménagement du talus pour écran sonore soit revue par un architecte paysager et soumit par la suite au Comité exécutif pour approbation.

QU'UNE entente relative aux compensations environnementales (art. 22 LQE) soit approuvée par le Comité exécutif.

QUE le promoteur s'engage à prévenir les acheteurs de maisons, le long de la zone tampon longeant la voie ferrée, qu'il est possible, qu'au besoin, elle devienne un lien routier avec le parc industriel.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises soit, au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

QUE le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de réalisation et tous protocoles d'entente afin de donner suite à ce projet.

**CE-2009-763-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
INCENDIE / 4270, DOLLARD-DES-ORMEAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu le 3 août 2009, une requête introductive d'instance de l'Union canadienne, compagnie d'assurance, au montant de 578 670,42\$ suite à un incendie au 4270, rue Dollard-des-Ormeaux le ou vers le 4 février 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs pour préparer la défense de la Ville dans cette affaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, greffier et directeur à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour comparaître et préparer la défense de la Ville de Terrebonne dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-006277-098.

Que ladite firme soit également mandatée pour la gestion de ce dossier avec nos assureurs St-Paul Travelers (Madame Caroline Vermette).

**CE-2009-764-DEC ADOPTION DE LA LISTE / CHÈQUES ÉMIS
POUR JUILLET 2009 / FONDS
D'ADMINISTRATION ;**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 867 962,94\$ préparée le 31 juillet 2009.

**CE-2009-765-REC BOUL. CARMEL / PAIEMENT D'UNE QUOTE-
PART / RÈGLEMENT D'EMPRUNT (#434)**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures seront réalisés par un promoteur dans le prolongement du boulevard Carmel ;

ATTENDU QU'il y a lieu, par le biais du paiement d'une quote-part, de rembourser au promoteur une portion du coût des travaux afin de considérer le côté du boulevard qui est la propriété de la Ville de Terrebonne, ainsi que le surdimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, de recommander au Conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le paiement d'une quote-part pour les travaux de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, ainsi que les travaux municipaux d'aménagement paysager dans le prolongement du boulevard Carmel.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances et du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-766-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE
LA POLICE / POSTE RÉGULIER A TEMPS
PLEIN / CLASSE 6**

ATTENDU l'affichage d'un poste de « secrétaire » à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer Madame Diane Guérard au poste de « secrétaire » à la Direction de la police, classe 6, à compter du 27 juillet 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2009-767-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES /
MONTÉE DUMAIS / PLANTATION D'ARBRES**

ATTENDU les travaux de remplacement d'un émissaire sanitaire par la régie d'assainissement Terrebonne – Mascouche sur la montée Dumais ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une plantation d'arbres en alignement sur montée Dumais;

ATTENDU QU'un projet d'esquisse a été préparé à cet effet par la firme Plania ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le concept selon le plan préparé par la firme Plania et d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres pour la confection des plans et devis pour la réalisation desdits travaux de plantation d'arbres.

**CE-2009-768-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
GENIE CIVIL / RANG SAINT-FRANÇOIS / R-
384 / D-2008-017;**

ATTENDU l'acceptation par le Conseil de la soumission de la firme Construction Anor (1992) inc. pour la réalisation de travaux de génie civil sur le rang Saint-François, de la rue des Vignes jusqu'à la route 335, au montant de 2 084 267,35\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux octroyés à la firme Constructor Anor (1992) inc. ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de génie civil sur le rang Saint-François, de la rue des Vignes jusqu'à la route 335, au montant de 83 730\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 384. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0250 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2009-769-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE REPAVAGE / RUES DES BLES D'OR, DE SERRES, GUÉRIN, D'ANGORA, GARIÉPY, AUBUSSON, CHARRON, MARIA, ARTHUR-OUIMET, ATHANASE, BLANCHETTE, 2^E AVENUE, 29^E AVENUE, TERRASSE HAMEL, CHEMIN FOREST ET LE PONT MATTE / R-433-1 ET R-359 / D-2009-003

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-119-DEC, le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants Inc. pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de repavage des rues des Blés d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Aubusson, Charron, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, 2^e Avenue, 29^e Avenue, terrasse Hamel et chemin Forest;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux de repavage des rues des Blés d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Aubusson, Charron, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, 2^e Avenue, 29^e Avenue, terrasse Hamel et chemin Forest et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 71 764,24\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 433-1 et 359. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0242 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-770-DEC MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DE BORDURE, TROTTOIR, PAVAGE ET FEUX
DE CIRCULATION / BOUL. DES
ENTREPRISES ET DES PLATEAUX / R-357**

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de bordure, trottoir, pavage et feux de circulation dans une partie des boulevards des Entreprises et des Plateaux;

ATTENDU QUE suite à la conception des plans et devis, la soumission de Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de bordure, trottoir, pavage et feux de circulation dans une partie des boulevards des Entreprises et des Plateaux a été acceptée pour un montant de 1 633 582,02 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux de bordure, trottoir, pavage et feux de circulation dans une partie des boulevards des Entreprises et des Plateaux, tel que mentionné précédemment ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux bordure, trottoir, pavage et feux de circulation dans une partie des boulevards des Entreprises et des Plateaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 67 800 \$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0251 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-771-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / PLUSIEURS RUES
DU SECTEUR TERREBONNE – 2009 / D-2009-
023**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros CE-2009-343-DEC, CE-2009-344-DEC, CE-2009-394-DEC et CE-2009-444-DEC, le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants Inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux d'éclairage routier des rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas et l'avenue des Roseaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la même firme ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux

d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux d'éclairage routier des rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas et l'avenue des Roseaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 24 550\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 406, 413, 414 et 417. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0252 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-772-DEC SERVITUDES À ACQUERIR / ÉCHANGEUR
640 EST / HÔPITAL LE GARDEUR**

ATTENDU la construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 Est avec viaduc (secteur hôpital Le Gardeur);

ATTENDU la nécessité d'obtenir des servitudes de non-accès ainsi que des servitudes pour l'installation, l'opération et l'entretien d'un panneau de signalisation ;

ATTENDU QUE les différentes servitudes doivent être en faveur du Ministère des transports du Québec, tel que mentionné à la description technique préparée par M. Normand Fournier sous le numéro 19553 de ses minutes, à savoir :

- Servitude de non-accès avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne à la Montée des Pionniers (fonds dominant) sur le lot **3 797 871** cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (fonds servant) ;
- Servitude de non-accès avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne à l'échangeur de circulation entre l'autoroute 640 et la Montée des Pionniers (fonds dominant) sur le lot **3 585 807** cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (fonds servant) ;
- Servitude de non-accès avec interdiction de pratiquer des ouvertures à travers ladite ligne à l'échangeur de circulation entre l'autoroute 640 et la Montée des Pionniers (fonds dominant) sur le lot **3 797 876** cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (fonds servant) ;
- Servitude pour l'installation d'un panneau de signalisation à l'intérieur du terrain désigné pour les fins de l'échangeur de circulation entre l'autoroute 640 et la Montée des Pionniers (fonds dominant) sur une partie du lot **3 797 873** cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption ;
- Servitude de non-accès avec non-obstruction de vue interdisant d'entraver la visibilité à l'intérieur du terrain désigné pour les fins d'un panneau de signalisation de l'échangeur de circulation de

**CE-2009-774-DEC CONTRÔLE QUALITATIF DES MATERIAUX
ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE / RUES
DU TERROIR, DE SANNOIS, DE MINERVOIS,
SAINT-ÉMILION ET DE CORBIERES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 361-07-2009, la Ville de Terrebonne acceptait la soumission de la firme Maskimo Construction inc. pour des travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage sur les rues du Terroir, de Sannois, de Minervois, Saint-Émilion et de Corbières pour un montant de 906 162 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'il est requis de mandater un laboratoire de contrôle des matériaux pour les travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage sur les rues du Terroir, de Sannois, de Minervois, Saint-Émilion et de Corbières ;

ATTENDU l'offre de services de la firme LVM-Technisol en date du 15 juillet 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux de mandater la firme LVM-Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction de bordures, de trottoirs, de pavage sur les rues du Terroir, de Sannois, de Minervois, Saint-Émilion et de Corbières, pour un montant n'excédant pas 19 592,30 \$ (taxes en sus) ;

Que les fonds soient pris à même les règlements 386 et 387, selon la répartition suivante :

R-386 :	15 924,40 \$
R-387 :	<u>3 667,90 \$</u>
Total :	19 592,30 \$

**CE-2009-775-DEC TRAVAUX / BOUL. DES PLATEAUX /
PERMISSION DE VOIRIE / MTQ / D-2007-022**

ATTENDU QUE des travaux sont projetés pour le réaménagement de l'intersection du boul. Des Plateaux et les bretelles d'accès de l'autoroute 640, direction Ouest ;

ATTENDU QUE les travaux empiètent dans l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que la Ville de Terrebonne doit obtenir une autorisation pour la réalisation des travaux privés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et des projets spéciaux, que le président ou le vice-président du Comité exécutif soit autorisé à signer l'entente de réalisation au nom de la Ville de Terrebonne pour la relocalisation des travaux décrits au projet d'entente.

**CE-2009-776-DEC MANDAT / PLANS ET DEVIS /
AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU le concept de la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Ouimet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme en aménagement paysager pour préparer les plans et devis ;

ATTENDU l'offre de services de Planex Consultants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et des projets spéciaux, de mandater la firme Planex Consultants pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la rue Saint-Sacrement pour un montant de 17 500 \$ (taxes en sus), le tout suivant une offre de services professionnels de ladite firme datée du 13 juillet 2009.

Que le mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 452 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CE-2009-777-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 370\$ dans le cadre de la subdivision d'un lot en bordure de la rue Johanne. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 1450 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 120,35\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure du chemin Saint-Charles. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 321 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 1 936,15\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la rue de la Licorne. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20609 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 323,69\$ dans le cadre de la subdivision d'un lot en bordure du chemin Saint-Roch. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 1616 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 034,80\$ dans le cadre de la subdivision d'un lot en bordure de la 6^e Avenue. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 18557 de ses minutes ;

CE-2009-778-DEC CESSION DE RUE / CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / RUE DE BRIANÇON / GESTION W.R.N. POULIN INC. ET CONSTRUCTION R.D.L. INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 4 271 652 du cadastre du Québec pour fins de rue dans le secteur de la rue Briançon, par Gestion W.R.N. Poulin inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juillet 2009 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20283 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 4 271 663 du cadastre du Québec pour fins de rue dans le secteur de la rue Briançon, par Construction R.D.L. inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 14 juillet 2009 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 20283 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

Que le Comité exécutif accepte également :

- ☉ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 590,44\$ dans le cadre de la subdivision d'un terrain en bordure de la rue Briançon. Ce terrain est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Benoit Jodoin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20283 de ses minutes ;

Le tout suivant le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire préparé par M. Daniel Sauriol, directeur, en date du 29 juillet 2009.

**CE-2009-779-REC PIIA SECTEURS RÉSIDENTIELS / DOMAINE
DES MILLE-ILES**

ATTENDU QU'il est souhaitable de contrôler l'architecture et l'implantation des nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU la situation qui prévaut présentement dans le quartier du Domaine des Mille-Iles ;

ATTENDU les recommandations du CCU #09-07-242, 09-07-243 et 09-07-245 concernant des demandes de dérogations mineures sur la rue de Plaisance ;

ATTENDU QU'au cours des prochains mois, près de 1300 résidences unifamiliales seront construites sur l'ensemble du territoire et que seulement 20% de celles-ci seront sous le contrôle d'un PIIA ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le projet de règlement annexé à la présente soit adopté à une prochaine séance du Conseil municipal.

Que les recommandations #09-07-242 et 09-07-245 du CCU soient entérinées par le Conseil municipal.

Que la recommandation #09-07-243 du CCU soit modifiée de manière à refuser la dérogation mineure demandée.

**CE-2009-780-DEC TOURNOI / LIGUE DE HOCKEY BALLE
TERREBONNE / 16, 20 ET 21 SEPTEMBRE
2009 / PARC LOUIS-LABERGE;**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à la Ligue de Hockey Balle Terrebonne qui désire organiser un tournoi de hockey balle qui se déroulera les 16, 20 et 21 septembre 2009 au parc Louis-Laberge;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Ligue de Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi au parc Louis-Laberge les 16, 20 et 21 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisée exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-781-DEC CONCERT / ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE
LONGUEUIL (OSDL) / SODECT / 17 AOUT 2009
/ ILE-DES-MOULINS ;**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser un concert de l'Orchestre Symphonique de Longueuil (OSDL) sur le site de l'Ile-des-Moulins le 17 août 2009 de 19h30 à 22h00 (la générale du concert aura lieu de 14h00 à 16h30). Il y aura également un cocktail pré-concert organisé par la Ville pour les invités V.I.P.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir un concert le 17 août 2009 de 19h30 à 22h00, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Boissons alcoolisées**
La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.
- 2) Musique**
La transmission de musique par appareil sonore ou autre, ainsi que de l'animation sont autorisées pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Affichage**
La mise en place de banderoles sur la terrasse de la Maison Bélisle est permise.
- 4) Branchement électrique**
Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.
- 5) Fermeture de stationnement**
Que le stationnement public situé sur la rue Saint-Joseph, au sud de la rue Saint-Pierre soit à l'usage exclusif des invités au concert de l'OSDL.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-782-DEC MUZIK FEST / MAISON DES JEUNES DE
TERREBONNE 2003 INC. / 21 AOUT 2009**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Terrebonne désire organiser pour une deuxième année le Muzik Fest. Il s'agit d'une fête à caractère culturel pour adolescents où plusieurs groupes de musique amateurs locaux pourront démontrer leur talent. L'activité se déroulera au parc Saint-Sacrement le 21 août prochain entre 11h00 et 23h00. Au programme, il y aura la prestation de groupes de musique, des jeux gonflables, de l'animation et de la vente de nourriture.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Maison des Jeunes de Terrebonne à organiser le Muzik Fest au parc Saint-Sacrement le 21 août prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Produits comestibles et boissons non-alcoolisées**
La vente et le service de produits comestibles et de boissons non alcoolisées sur le site sont autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Affichage**
La mise en place de banderoles sur les sites d'activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-783-DEC TOURNOI / LIGUE DE BALLE-MOLLE LES JEUNES DE COEUR / 15 ET 16 AOUT 2009 / PARC VAILLANT

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à la Ligue de balle-molle Les Jeunes de Coeur qui désire organiser un tournoi de balle-molle qui se déroulera les 15 et 16 août 2009 au parc Vaillant;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Ligue de balle-molle les Jeunes de Coeur à tenir un tournoi au parc Vaillant les 15 et 16 août prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisée exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-784-DEC EXPOSITION / VOITURES ANCIENNES / SODECT / 13 SEPTEMBRE 2009 / ILE-DES-MOULINS ;

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une exposition de voitures anciennes sur le site de l'île-des-Moulins le 13 septembre 2009 de 9h00 à 17h00;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une exposition de voitures anciennes le 13 septembre

2009 de 9h00 à 17h00, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre, ainsi que de l'animation sont autorisées pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur la terrasse de la Maison Bélisle est permise.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5) Stationnement et accès au site

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités ci-dessus. Un poste de contrôle est autorisé sur le boul. Des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier, le 13 septembre 2009 de 9h00 à 12h00 pour faciliter l'arrivée des voitures.

6) Entrée tarifée

L'entrée à l'exposition sera de 5.00 \$ par personne (sauf pour les enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-785-DEC FÊTE DES VOYAGEURS / SODECT / 30 AOÛT
2009 / ILE-DES-MOULINS;**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une fête des voyageurs avec campement des voyageurs sur le site de l'Île-des-Moulins le 29 août 2009 de 13h00 à 22h00 et le 30 août 2009 de 11h00 à 20h30;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une fête des voyageurs les 29 et 30 août, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles (kiosque de nourriture BBQ) sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans

l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre, ainsi que de l'animation sont autorisées pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Défilé (déambulateur)

Un défilé, sans véhicule et composé d'une cinquantaine de personnes dont des percussionnistes est autorisé dans les rues du Vieux-Terrebonne, samedi le 29 août de 14h00 à 15h00.

Parcours : Ile-des-Moulins / boul. Des Braves en direction Nord / Saint-François-Xavier en direction Est / Saint-André en direction Sud / Saint-Pierre en direction ouest / retour à l'Île-des-Moulins

4) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

6) Feux d'artifice samedi le 29 août 2009

Les pièces pyrotechniques (principalement de type 7.2.1) seront utilisées et installées près des berges de l'écluse. Les feux seront lancés sur l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes :

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales ;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale ;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie ;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

7) Campement, feux de bivouac et de cuisine

Un campement est autorisé pour dix personnes et 1 coucher durant la nuit du 29 août 2009. Un feu de bivouac et de cuisine est également autorisé de 8h00 à 22h00 les 29 et 30 août 2009.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2009-786-DEC JOURNÉE TANGO / SODECT / 16 AOUT 2009 /
ILE-DES-MOULINS;**

ATTENDU QUE la SODECT désire organiser une journée Tango sur le site de l'Île-des-Moulins le 16 août 2009 de 10h00 à 21h00. Cette journée consiste essentiellement à la présentation de spectacles sur le théâtre de Verdure et à la scène de la Boulangerie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une journée Tango le 16 août 2009, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles (kiosque de nourriture BBQ) sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur (SODECT) sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre, ainsi que de l'animation sont autorisées pour la tenue de ces activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-787-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire